

Gouvernement du Québec

## Décret 271-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 700 000 \$ à la Ville de Thetford Mines, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la décontamination, le réaménagement, la réhabilitation et la revalorisation de terrains stratégiquement situés en vue d'un projet de développement économique

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines projette de décontaminer et mettre en valeur des terrains stratégiquement situés au dépôt à neiges usées contigus à la rue Caouette Ouest afin d'accueillir davantage d'entreprises de l'industrie légère en constituant un parc industriel d'environ 100 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de ces terrains sont nécessaires au succès de son projet de développement économique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 700 000 \$ à la Ville de Thetford Mines, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la décontamination, le réaménagement, la réhabilitation et la revalorisation de terrains stratégiquement situés en vue d'un projet de développement économique;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Thetford Mines, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 700 000 \$ à la Ville de Thetford Mines, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la décontamination, le réaménagement, la réhabilitation et la revalorisation de terrains stratégiquement situés en vue d'un projet de développement économique;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Thetford Mines, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

79159

Gouvernement du Québec

## Décret 272-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à la Ville de Val-des-Sources, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour l'acquisition et la décontamination d'un bâtiment et l'aménagement, la réhabilitation et la valorisation de terrains stratégiquement situés en vue d'un projet de développement économique

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources projette de décontaminer un bâtiment et mettre en valeur des terrains stratégiquement situés sur l'ancien site de la mine Jeffrey